



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-FS-04-009/10_Fra

Les juges de la Cour



Cérémonie inaugurale
de la Cour

Photo :
ICC-CPI/Wim van Cappellen

La Cour pénale internationale compte 18 juges, lesquels sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, l'instrument constitutif de la Cour. Les juges ne peuvent pas être réélus.

Les 18 premiers juges de la Cour, élus en février 2003, ont prêté serment le 11 mars 2003. Afin d'assurer la continuité de leur mandat, lors de la première élection, un tiers des juges élus, désignés par tirage au sort, ont été nommés pour un mandat de trois ans, un tiers pour un mandat de six ans, et un tiers pour un mandat de neuf ans. Tout juge élu pour un mandat inférieur ou égal à trois ans était rééligible pour une nouvelle période complète de neuf ans.

Les juges sont choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Ils ont soit une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire, soit une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'Homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique présentant un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour. Tous ont une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour, qui sont l'anglais et le français.

Tout candidat à un siège à la Cour doit avoir la nationalité d'un État partie au Statut de Rome. Les candidats sont présentés par les États parties. Chaque État partie peut présenter la candidature d'une personne à une élection donnée, mais cette personne n'a pas nécessairement sa nationalité. Il ne peut y avoir parmi les juges de la Cour plus d'un ressortissant du même État.

Les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'Assemblée des États parties convoquée à cet effet. Sont élus les 18 candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États parties présents et votants.

L'élection des juges tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde de même qu'une représentation équitable des hommes et des femmes et une répartition géographique équitable. En outre, neuf juges au moins doivent avoir une expérience pertinente en droit pénal et en procédure pénale, et cinq juges au moins doivent avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international.

À ce jour, les juges de la Cour comptent onze femmes et sept hommes. Six d'entre eux viennent du Groupe des États d'Europe occidentale et autres pays ; trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; deux du Groupe des États d'Asie ; cinq du Groupe des États d'Afrique ; et deux du Groupe des États d'Europe orientale.

Les juges exercent leurs fonctions en toute indépendance. Ils n'exercent aucune activité qui pourrait être incompatible avec leurs fonctions judiciaires ou faire douter de leur indépendance. Avant de prendre leurs fonctions, ils prennent en séance publique l'engagement solennel d'exercer leurs attributions en toute impartialité et en toute conscience.

Un juge ne peut pas participer au règlement d'une affaire dans laquelle son impartialité pourrait raisonnablement être mise en doute pour un motif quelconque.

Les juges élisent parmi eux le Président et les deux vice-présidents de la Cour. La Présidence peut proposer d'augmenter le nombre de juges en motivant sa proposition. Dans ce cas, le Greffe communique cette proposition à tous les États parties, en vue de son examen final par l'Assemblée. Les Chambres de la Cour s'organisent en trois sections : la

Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. L'affectation des juges aux différentes sections se fait en tenant compte de la nature des fonctions assignées à chacune d'elles, ainsi que des compétences et de l'expérience des juges, de telle sorte que chaque section comporte la proportion voulue de spécialistes du droit pénal et de la procédure pénale et de spécialistes du droit

international.

Bien que les juges ne soient pas rééligibles, un juge affecté à une chambre de première instance ou à la Chambre d'appel qui a commencé à connaître d'une affaire peut rester en fonctions au terme de son mandat, et ce, jusqu'à la conclusion de l'affaire en question.



Président de la Cour pénale internationale : M. le juge Sang-Hyun Song (République de Corée).

Entré en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de trois ans et réélu en 2006 pour un mandat de neuf ans. Président de la Cour depuis le 11 mars 2009 pour un mandat de trois ans. Affecté à la Section des appels. Élu parmi le Groupe des États d'Asie (liste A).

Le juge Song (1941) a une grande expérience théorique et pratique de l'administration judiciaire, de la procédure pénale et du droit de la preuve. En 1972, il a commencé à travailler en tant que professeur à la faculté de droit de l'Université nationale de Séoul, où il a enseigné pendant 30 ans. Il a également été professeur invité dans un certain nombre de facultés de droit, notamment à Harvard, à l'Université de New York et à Melbourne. Le juge Song a également travaillé comme juge-avocat dans l'armée coréenne et comme avocat dans un cabinet new-yorkais. En tant que membre du comité consultatif auprès de la Cour suprême et du Ministère de la justice de la République de Corée, il a participé à la réforme du système judiciaire national, en particulier du Code pénal, du Code et des règles de procédure pénale, et des procédures suivies dans les juridictions pénales en général. Le juge Song possède également une expérience dans des domaines pertinents du droit international, s'agissant en particulier du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'Homme. Il a travaillé comme avocat et comme professeur invité dans un certain nombre de pays. Il est le Vice-Président de l'UNICEF en Corée et le co fondateur du Centre d'assistance juridique pour les femmes et de la Fondation pour la lutte contre la leucémie chez les enfants, à Séoul. Il a publié plusieurs ouvrages sur des questions de droit pertinentes pour les travaux de la Cour.



Première vice-présidente : Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra (Mali).

Entrée en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de neuf ans. Première vice-présidente de la Cour depuis le 11 mars 2009 pour un mandat de trois ans. Affectée à la Section de première instance. Élu(e) parmi le Groupe des États d'Afrique (liste A).

La juge Diarra (1949) est titulaire d'un certificat de licence en droit de l'Université de Dakar, d'une maîtrise en droit privé de l'École nationale d'administration du Mali, du diplôme de l'École nationale de la magistrature de Paris, et d'un diplôme en application des normes internationales et régionales de protection des droits de l'Homme. Elle était juge ad litem au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie jusqu'à son élection à la CPI. Auparavant, elle avait notamment occupé les fonctions de Directrice nationale de l'administration de la justice du Mali, de Présidente de la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Bamako, de Présidente de la Cour d'assises, de juge d'instruction et de substitut du Procureur de la République. Très impliquée dans la société civile, elle a été Vice-présidente de la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques (FIFCJ), Vice-présidente de la Fédération des juristes africaines, Présidente de l'Association des juristes maliennes et Présidente de l'Observatoire des droits de la femme et de l'enfant (ODEF). La juge Diarra a publié plusieurs articles et mené plusieurs études, notamment sur le droit familial, national et international. Par ailleurs, elle a participé avec le Comité international de la Croix Rouge à des travaux relatifs au droit humanitaire et coopéré avec l'Agence de la francophonie dans le cadre de la Commission préparatoire sur le projet de Règlement de procédure et de preuve et la définition des éléments des crimes relevant de la compétence de la CPI. Elle a participé à plusieurs forums internationaux sur les droits de la femme et de l'enfant. Elle a présidé la Commission préparatoire pour la participation du Mali au Sommet de Beijing en 1995.



Second vice-président : M. le juge Hans-Peter Kaul (Allemagne).

Entré en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de trois ans et réélu en 2006 pour un mandat de neuf ans. Second vice-président de la Cour depuis le 11 mars 2009 pour un mandat de trois ans. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste B).

Le juge Kaul (1943) est membre du barreau allemand. En 2002, il a été nommé Ambassadeur et Commissaire du Bureau fédéral des affaires étrangères pour la Cour pénale internationale. De 1996 à 2003, le juge Kaul a mené la délégation allemande au cours du processus de discussion et de négociation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En sa qualité de Directeur de la Division du droit international public au sein du Bureau fédéral des affaires étrangères (1996-2002), il a été responsable, entre autres, de plusieurs affaires concernant l'Allemagne devant la Cour internationale de Justice. Il est également l'auteur de nombreuses publications sur la Cour pénale internationale et d'autres domaines du droit international public.



Mme la juge Elizabeth Odio Benito (Costa Rica).

Entrée en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste A).

La juge Odio Benito (1939) a une grande expérience théorique et pratique des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Elle est professeur honoraire à l'Université du Costa Rica et s'est vu décerner le titre de docteur honoris causa par l'Université St. Edward en 2004. La juge Odio Benito est membre du groupe costaricien de la Cour permanente d'arbitrage depuis 2000. Elle a été deuxième Vice-présidente du Costa Rica de 1998 à 2002 et Ministre de la justice à deux reprises, de 1978 à 1982 et de 1990 à 1993. La juge Odio Benito a été membre de la Sous commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, au sein de la Commission des droits de l'Homme, de 1980 à 1983. Elle est l'auteur ou coauteur de plusieurs publications sur les droits de l'Homme, le droit international humanitaire et le droit international pénal. De 1983 à 1986, elle a été Rapporteur spécial auprès de la Sous Commission des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction. Elle est l'auteur d'un important rapport sur l'élimination de la discrimination fondée sur la religion et la conviction, publié par l'Organisation des Nations Unies en 1986. De 1993 à 1995, elle a été Vice-Présidente du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), où elle a siégé en tant que juge jusqu'en 1998. En 2000, elle a été élue Présidente du Groupe de travail sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En mars 2003, elle a été élue seconde vice-présidente de la Cour pour un mandat de trois ans.



Mme la juge Akua Kuenyehia (Ghana).

Entrée en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de trois ans et réélue en 2006 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section des appels. Éluë parmi le Groupe des États d'Afrique (liste B).

La juge Kuenyehia (1947) a été doyenne de la faculté de droit de l'Université du Ghana avant son élection comme juge. Elle y a enseigné le droit pénal, le droit international relatif aux droits de l'Homme, le droit international public et a également donné des cours sur des questions touchant à la parité hommes/femmes au regard du droit. Elle a été coordonnatrice d'un projet de recherche consacré à la condition juridique des femmes dans les pays anglophones de l'Afrique de l'Ouest, portant notamment sur le Ghana, le Nigéria, la Sierra Leone et la Gambie. Elle est aussi l'auteur de trois livres et de plusieurs publications universitaires sur la parité hommes/femmes au regard du droit, le droit familial et les aspects internationaux des droits de l'Homme. La juge Kuenyehia, qui est barrister et solicitor (avocate) à la Cour suprême du Ghana, est également spécialisée à ce titre dans les droits de l'Homme, le droit pénal et la procédure pénale. C'est une administratrice expérimentée et une spécialiste des questions de la parité hommes/femmes au regard du droit ainsi que des questions internationales relatives aux droits de l'Homme, et elle a été membre du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle a occupé la fonction de première vice-présidente de la Cour du 11 mars 2003 au 11 mars 2009.



M. le juge Erkki Kourula (Finlande).

Entré en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de trois ans et réélu en 2006 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section des appels. Élu parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste B).

Le juge Kourula (1948) est titulaire d'un doctorat en droit international de l'Université d'Oxford et a occupé divers postes de chercheur en droit international, notamment dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, et a enseigné le droit international. Il a exercé au pénal en tant que juge de district en Finlande. De 1985 à 2003, il a occupé diverses fonctions juridiques au sein du Ministère finlandais des affaires étrangères pour finalement devenir Directeur général des affaires juridiques. Il a également représenté son pays devant la Cour européenne des droits de l'Homme et la Cour de justice des Communautés européennes. En 1991, il a été nommé conseiller juridique de la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, où il a travaillé jusqu'en 1995. Il a suivi de près les événements qui ont abouti à la création du TPIY et du TPIR et a activement participé aux négociations ayant conduit à l'adoption du Statut de Rome (1995-1998), en qualité de chef de la délégation finlandaise, tant auprès de la Commission préparatoire qu'à la Conférence de Rome sur la création d'une cour criminelle internationale. De 1998 à 2002, il a été Représentant permanent (avec rang d'ambassadeur) de la Finlande à Strasbourg, où il a notamment présidé les groupes de rapporteurs du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme et les minorités nationales (2000-2002). Il a participé à de nombreuses conférences internationales et rédigé un grand nombre de publications et d'articles portant sur le droit international, notamment sur les questions relatives aux victimes.



Mme la juge Anita Ušacka (Lettonie).

Entrée en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de trois ans et réélue en 2006 pour un nouveau mandat de neuf ans. Affectée à la Section des appels. Éluë parmi le Groupe des États d'Europe orientale (liste B).

La juge Ušacka (1952) a été élue à la Cour constitutionnelle de la République de Lettonie à sa création en 1996 et y a siégé jusqu'à son élection à la CPI en 2003. Elle est membre de l'Association internationale des femmes juges depuis 1997. De 1994 à 1996, elle a été Directrice exécutive du bureau de l'UNICEF en Lettonie. En 2002, elle a été nommée professeur titulaire au sein du département de droit constitutionnel de l'Université de Lettonie, université à laquelle elle est associée depuis 1975. La juge Ušacka a dirigé un certain nombre de projets essentiels pour la transition vers la démocratie en Europe centrale et orientale. Les rapports et les articles dont elle est l'auteur plaident notamment pour l'établissement en Lettonie de l'état de droit, pour la protection des droits de l'Homme, pour la réforme du droit administratif et du droit constitutionnel, pour le respect des garanties liées à un procès équitable, ainsi que pour la formation et la réforme judiciaires. En tant que juge et professeur, la juge Ušacka a acquis une grande connaissance du droit international humanitaire et du droit public, avec un accent particulier sur les droits des femmes et des enfants. Elle a obtenu un diplôme en droit à l'Université de Lettonie et un doctorat à la faculté de droit de l'Université d'État de Moscou. Depuis 1990, la juge Ušacka a poursuivi sa formation et ses recherches à l'étranger, notamment en passant un an à l'Université Notre-Dame aux États-Unis et en étudiant en Allemagne grâce à une bourse de la Société Max-Planck, ainsi qu'à l'Institut international des droits de l'Homme à Strasbourg.



M. le juge Adrian Fulford (Royaume-Uni).

Entré en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section de première instance. Élu parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).

Le juge Fulford (1953) a exercé les fonctions de *barrister* (avocat) depuis 1978, et il est *Queen's Counsel* (Conseiller de la Reine) depuis 1994. Il est actuellement juge à la Cour pénale internationale et juge détaché de la *High Court* d'Angleterre et du pays de Galles. Il a une compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale et dispose d'une expérience en tant que juge et avocat. Il a en outre des compétences dans des domaines pertinents du droit international, en particulier le droit relatif aux droits de l'Homme, ainsi qu'une connaissance approfondie de l'éthique de la profession juridique. Le juge Fulford est spécialisé dans une série de domaines particuliers, comme les violences à l'égard des femmes et des enfants et les actes de violence graves tels que le meurtre et le terrorisme. Il possède également une expérience pratique approfondie des questions se rapportant à l'administration de la preuve au pénal et du traitement des informations sensibles (concernant notamment la protection des victimes et des sources d'information). Il a dirigé la publication d'ouvrages juridiques importants et rédigé lui-même de nombreuses publications.



Mme la juge Sylvia Steiner (Brésil).

Entrée en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Éluë parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste A).

La juge Steiner (1953) a une grande expérience du droit pénal et du droit international, en particulier du droit international relatif aux droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Elle a été avocate de 1977 à 1982, puis Procureur fédéral de 1982 à 1995 à Sao Paulo (Brésil). En 1995, elle a été nommée à la Cour d'appel fédérale, où elle a siégé en tant que juge jusqu'à son élection à la Cour pénale internationale en 2003. De 1989 à 1995, elle a siégé au sein du Conseil pénitentiaire de Sao Paulo, dont elle a été Vice-présidente pendant quatre ans. La juge Steiner est diplômée de la faculté de droit de l'Université de Sao Paulo. En 1999, elle a obtenu un diplôme de spécialisation en droit pénal à l'Université de Brasilia et, en 2000, une maîtrise en droit international à la faculté de droit de l'Université de Sao Paulo. La juge Steiner est l'auteur de nombreuses publications sur les droits de l'Homme, les droits des femmes et des enfants, le droit pénal et le droit international pénal. Elle est l'un des membres fondateurs de l'Institut brésilien des sciences criminelles et a été Directrice adjointe du Journal brésilien des sciences criminelles pendant quatre ans. Elle est également membre de l'Association des juges brésiliens pour la démocratie et a fait partie du conseil exécutif de la section brésilienne de la Commission internationale de juristes. Maître de conférences, la juge Steiner a donné des cours dans les plus grandes universités brésiliennes et est intervenue lors de conférences en Amérique latine, en Europe et en Afrique. Elle a été membre de la délégation brésilienne auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale de 1999 à 2002. En 2003, au Brésil, la juge Steiner a également fait partie du groupe de travail chargé de la mise en œuvre du Statut de Rome.



Mme la juge Ekaterina Trendafilova (Bulgarie).

Entrée en fonctions le 11 mars 2006 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Élu(e) parmi le Groupe des États d'Europe orientale (liste A).

La juge Trendafilova (1953) possède une très grande expérience du droit pénal, de la procédure pénale et du droit international pénal. Depuis l'obtention de son doctorat en 1984, elle est professeur de justice pénale à l'Université de Sofia et s'est spécialisée dans les droits de l'Homme. Dans son pays, elle est membre du syndicat des avocats et du syndicat des universitaires, et est inscrite au barreau depuis 1995. La juge Trendafilova a présidé le groupe de travail chargé de préparer la réforme de la procédure pénale en Bulgarie conformément aux normes européennes et internationales pour une administration efficace de la justice et la protection des droits de l'Homme (1998-1999). Elle a occupé les fonctions de Procureur adjoint au tribunal du district de Sofia (1985-1989) et représenté la Bulgarie à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (1992-1994). Toujours en Bulgarie, elle a conseillé le Ministère des affaires étrangères sur la création de la Cour pénale internationale et travaillé en qualité d'expert pour le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, la Cour constitutionnelle, la Cour suprême de cassation et le Parlement, où elle a présidé la section du Conseil consultatif législatif chargée des questions pénales. Elle est l'auteur de plus de 70 publications en Bulgarie et à l'étranger dans les domaines du droit international relatif aux droits de l'Homme, du droit international en matière de procédure pénale, du droit procédural et du droit constitutionnel.



M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda).

Entré en fonctions le 17 janvier 2007 pour un mandat de quatre ans et deux mois (pour pourvoir un siège devenu vacant). Affecté à la Section des appels. Élu(e) parmi le Groupe des États d'Afrique (liste A).

Le juge Nsereko (1941) a plus de 20 années d'expérience variée en matière de droit pénal et de procédure pénale. En tant qu'avocat, il plaide depuis 1972, tant au civil qu'au pénal, devant des *Magistrates' Courts*, la Haute Cour et la Cour d'appel en Ouganda. Il a suivi, en qualité d'observateur, des procès menés au Swaziland en 1990 et en Éthiopie en 1996, et a élaboré dans ce contexte des rapports confidentiels détaillés sur l'application des normes internationales en matière de droits de l'Homme. De 1983 à 1984, le juge Nsereko a été expert consultant au Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'ONU. Il a publié de nombreux articles et ouvrages sur le droit pénal et la procédure pénale, les droits de l'Homme et le droit international humanitaire. Il est professeur de droit à l'Université du Botswana depuis 1996. Le juge Nsereko est titulaire d'une licence en droit de l'Université de l'Afrique de l'Est (Tanzanie), d'une maîtrise en droit comparé de l'Université Howard, ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de l'Université de New York (États-Unis).



M. le juge Bruno Cotte (France).

Entré en fonctions le 17 janvier 2007 pour un mandat de quatre ans et deux mois (pour pourvoir un siège devenu vacant). Affecté à la Section de première instance. Élu(e) parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).

Le juge Cotte (1945) est un haut magistrat français qui a occupé à partir de 2000 le poste de Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, ce qui l'a conduit à connaître d'affaires de droit pénal international. De 1984 à 1990, il a été Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la justice, où il a notamment eu à connaître de questions d'entraide pénale internationale, ainsi que de questions relatives à la définition des crimes contre l'humanité et aux contentieux les concernant. Le juge Cotte a également été Procureur général près la Cour d'appel de Versailles de mai à septembre 1990, Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris de 1990 à 1995 et Avocat général à la Cour de cassation de 1995 à 2000.



Mme la juge Joy Aluoch (Kenya).

Entrée en fonctions le 11 mars 2009 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d'Afrique (liste A).

La juge Aluoch (1947) a siégé à la Haute Cour du Kenya pendant plus de 20 ans, avant d'être nommée à la Cour d'appel du Kenya en décembre 2008. Elle est également avocate devant la Haute Cour du Kenya. Haut magistrat et Vice-présidente du *Judicial Curriculum Review Committee*, elle dispose d'une vaste expérience de la formation des juges, des magistrats et des assistants juridiques aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme, dans le cadre d'un programme qu'elle a instauré en collaboration avec l'Association internationale des femmes juges. En sa qualité de Présidente du Comité africain d'experts sur les droits de l'enfant, la juge Aluoch a également contribué à promouvoir les droits de l'enfant en élaborant les règles de procédure du Comité ainsi que des principes directeurs visant à expliquer aux États membres de l'Union africaine comment présenter leurs rapports initiaux au Comité. La juge Aluoch a notamment été mandatée pour représenter l'Union africaine lors des négociations menées avec le Gouvernement soudanais en vue de la ratification de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, et participé à une mission d'enquête dans le nord de l'Ouganda, région dévastée par la guerre, pour faire état des effets de la guerre sur les enfants. Elle a également occupé pendant six ans les fonctions de vice-présidente et membre du comité des Nations Unies sur les droits et le bien être de l'enfant et présidait un groupe d'étude pour la mise en œuvre de la nouvelle loi de 2006 sur les infractions sexuelles (*Sexual Offences Act*) destinée à créer un plan directeur et un plan d'action au niveau national pour la répression des infractions sexuelles au Kenya.



Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng (Botswana).

Entrée en fonctions le 11 mars 2009 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Éluë parmi le Groupe des États d'Afrique (liste B).

La juge Monageng (1950) a siégé à la Haute Cour du Royaume du Swaziland, où elle était chargée du règlement d'affaires pénales et civiles et de questions touchant au droit constitutionnel avant d'entrer en fonctions à la Cour pénale internationale. Auparavant, elle était juge à la Haute Cour de la République de Gambie. Ayant fait partie, de 2003 à 2009, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples créée par l'Union africaine, la juge Monageng dispose d'une vaste expérience des questions liées à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. Elle a été nommée Présidente de la Commission en novembre 2007. La juge Monageng a également présidé l'un des mécanismes spéciaux mis en place par la Commission, à savoir le Comité de suivi sur la torture ou autres traitements inhumains ou dégradants. Elle est intervenue lors de nombreuses conférences portant sur le thème des droits de l'Homme où elle s'est exprimée sur divers sujets, notamment « Le système africain des droits de l'Homme », « La violence domestique », « Le viol et la sanction dans les affaires de viol », « Le droit pénal et la procédure pénale – ce que les juges attendent des enquêteurs et du parquet ».



Mme la juge Christine Van Den Wyngaert (Belgique).

Entrée en fonctions le 11 mars 2009 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).

La juge Van Den Wyngaert (1952) a été diplômée de l'Université de Bruxelles en 1974 et a obtenu un doctorat en droit pénal international en 1979. De 1985 à 2005, elle a été professeur de droit à l'Université d'Anvers, où elle a enseigné le droit pénal, la procédure pénale, le droit pénal comparé et le droit pénal international. Elle est l'auteur de nombreuses publications dans ces différents domaines. La juge Van Den Wyngaert a bénéficié d'une bourse de recherche (*visiting fellow*) au Centre d'études juridiques européennes (1994–1996) et au Centre de recherche en droit international (1996–1997) de l'Université de Cambridge, et a été professeure invitée (*visiting professor*) à la faculté de droit de l'Université de Stellenbosch, en Afrique du Sud (2001). Ses compétences ont été récompensées par un doctorat honoris causa délivré par l'Université d'Uppsala, en Suède (2001). Elle a été experte auprès de deux importantes organisations spécialisées dans son domaine, à savoir l'Association du droit international et l'Association internationale de droit pénal. Elle a été observatrice pour la Ligue des droits de l'Homme lors du procès de Hélène Passtoors à Johannesburg en 1986 et, tout au long de sa carrière, ses cours et ses ouvrages ont mis l'accent sur le thème des droits de l'Homme. En 2006, elle s'est vu décerner le Prix de la Ligue des droits de l'Homme. La juge Van Den Wyngaert a travaillé dans différentes organisations gouvernementales. Elle a été membre de la Commission de réforme de la procédure pénale en Belgique (Commission Franchimont, 1991–1998) et a été experte auprès de la Commission européenne dans le cadre de différents projets sur le droit pénal. Elle jouit d'une vaste expérience judiciaire au niveau international. Elle a siégé de 2000 à 2002 à la Cour internationale de Justice en qualité de juge ad hoc dans l'affaire du mandat d'arrêt du 11 avril 2000 et a été éluë juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie où elle a exercé pendant plus de cinq ans (2003–2009).



M. le juge Cuno Jakob Tarfusser (Italie).

Entré en fonctions le 11 mars 2009 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).

Le juge Tarfusser (1954) a exercé au Bureau du ministère public du Tribunal de grande instance de Bolzano, en Italie, en tant que Procureur adjoint pendant 16 ans, puis en tant que Procureur général pendant huit ans. Sous sa direction, les méthodes de travail du Bureau ont été totalement remaniées, et le modèle organisationnel alors mis en place est aujourd'hui considéré comme la norme à respecter dans l'ensemble de l'administration judiciaire italienne. En outre, en sa qualité de Procureur, le juge Tarfusser a participé à un grand nombre d'enquêtes et de procès concernant notamment des crimes contre la personne, des crimes contre l'État (terrorisme), des crimes contre l'administration publique (extorsion et corruption), la traite d'êtres humains, la contrebande et la fraude dans l'Union européenne, et la criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent. Au cours de sa carrière, il est intervenu lors d'un certain nombre de conférences organisées dans des facultés de droit en Italie et a été nommé dans bon nombre de commissions rogatoires en Europe, au Bélarus et en République dominicaine.



Mme la juge Silvia Alejandra Fernández de Gurmendi (Argentine).

Entrée en fonctions le 20 janvier 2010 pour un mandat de huit ans et deux mois (pour pourvoir un siège devenu vacant). Affectée à la Section préliminaire. Éluë parmi le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste A).

La juge Silvia Fernández de Gurmendi (1954) a plus de 20 ans de pratique dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international et du droit humanitaire. Avant de prendre ses fonctions à la Cour, elle travaillait au Ministère des affaires étrangères où elle était Directrice générale des droits de l'Homme. Elle a représenté l'Argentine à l'occasion d'affaires portées devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. Elle a également représenté l'Argentine devant les organes chargés de la protection des droits de l'Homme, au niveau international et régional, et délivré des avis sur des questions relatives à la justice transitionnelle et à la prévention du génocide et d'autres crimes internationaux. La juge Fernández de Gurmendi a contribué à la création de la Cour et à sa mise en place. Elle a aussi participé aux négociations des instruments complétant le Statut de Rome en tant que présidente du Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve et du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Son expérience universitaire comprend l'enseignement du droit international pénal à l'Université de Buenos Aires et à l'Université de Palerme en qualité de professeur, et l'enseignement du droit international à l'Université de Buenos Aires en qualité de professeur assistant. La juge Fernández de Gurmendi est également l'auteur de nombreuses publications nationales et internationales concernant la Cour pénale internationale, portant entre autres sur le rôle du Procureur, la procédure pénale et les définitions de la notion de victime.



Mme la juge Kuniko Ozaki (Japon).

Entrée en fonctions le 20 janvier 2010 pour un mandat de huit ans et deux mois (pour pourvoir un siège devenu vacant). Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le groupe des États d'Asie (liste B).

La juge Kuniko Ozaki (1956) a longtemps travaillé pour le Gouvernement japonais, occupant de nombreux postes au Ministère des affaires étrangères et au Ministère de la justice, notamment ceux d'assistante spéciale auprès du Ministère des affaires étrangères et d'Ambassadrice chargée de la Convention sur la diversité biologique, de directrice de la Division des droits de l'Homme et des questions humanitaires et de spécialiste auprès du Bureau des affaires pénales. En qualité de directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elle était responsable de l'assistance à apporter aux États dans le cadre de la ratification et de la mise en œuvre de traités internationaux conclus en la matière, ainsi que de l'élaboration de la législation interne relative au crime organisé, à la corruption et au terrorisme ; de la formation des juges et procureurs des pays en développement ; et du rétablissement de l'état de droit et de systèmes nationaux de justice pénale dans les pays sortant d'un conflit. En qualité de ministre de la Mission permanente du Japon à Vienne, la juge Ozaki a été chargée des questions relatives à la non prolifération et des négociations aux fins de la révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Dans le cadre de sa longue expérience du droit en milieu universitaire, la juge Ozaki a également mené des recherches et enseigné à la faculté de droit de l'Université de Tohoku et à la faculté de l'Université de Kobe, se spécialisant en droit international pénal, en droit humanitaire et en droit relatifs aux droits de l'Homme, notamment dans le domaine des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, du crime organisé et de la corruption.



M. le juge René Blattmann (Bolivie).

Entré en fonctions le 11 mars 2003 pour un mandat de six ans. Affecté à la Section de première instance. Élu parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste B). Le juge Blattmann restera en fonctions jusqu'à la conclusion de l'affaire Lubanga.

Le juge Blattmann (1948) a une grande expérience du droit international, du droit pénal et des droits de l'Homme. Il a été professeur de droit pénal et de droit international. En tant que Ministre de la justice et des droits de l'Homme, il s'est particulièrement attaché à la systématisation et à la modernisation du système judiciaire ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'Homme et du citoyen. Il a lancé un programme national instaurant des services itinérants d'aide juridictionnelle pour les zones rurales et créé des bureaux des droits de l'Homme dans des zones de conflit, en particulier dans des zones autochtones. Il a été le chef de la composante droits de l'Homme et justice dans le cadre de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, chargée de vérifier l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'Homme conclu en vertu des accords de paix. Pour son engagement en faveur des réformes des droits de l'Homme et de la justice et pour ses réalisations dans ce domaine, le juge Blattmann a reçu diverses distinctions internationales, parmi lesquelles le prix international Robert G. Storey décerné par l'*Academy of American and International Law* de la *Southwestern Legal Foundation* aux États-Unis, le prix Monseñor Leonidas Proaño décerné par l'Association latino américaine des droits de l'Homme, le prix Carl Bertelsmann 2001 décerné par la Fondation Bertelsmann en Allemagne et le titre de docteur *honoris causa* décerné par l'Université de Bâle (Suisse). Le 11 mars 2006, il a été élu second vice-président de la Cour pour un mandat de trois ans.